



2.2 Les missions du comité de pilotage

Les missions du comité de pilotage sont très différentes d'un département à l'autre mais un "tronc commun" peut être esquissé. Il comprend entre autres :

- La rédaction d'une charte de qualité : bien souvent c'est la première tâche qui lui est affecté. Cela consiste à rédiger les critères de sélection pour l'inscription des sentiers au PDIPR, mais le document peut également comporter des éléments pour le balisage (3), juridiques (conventions types notamment) ou encore procéduraux (formulaires, type de documents à fournir...);
- L'application de la charte de qualité à la sélection des chemins à ajouter ou à enlever du PDIPR. Cette étape doit se comprendre comme une possibilité offerte aux acteurs départementaux de dialoguer avec les acteurs communaux et intercommunaux ;
- La rédaction d'une charte signalétique départementale. Pour ce travail, le comité de pilotage peut être élargi à des techniciens de terrain, à des fournisseurs de panneaux voire aux struc-

tures intercommunales. La rédaction de la charte signalétique peut être sous-traitée à un bureau d'études. Le comité de pilotage peut alors participer à la rédaction du cahier des charges.

Conclusion

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est un outil administratif et juridique pour la sauvegarde des chemins de randonnée. Cet objectif doit continuer à être sa principale fonction comme l'a voulu le législateur en 1983. Pourtant, de nos jours, il profite également à d'autres politiques du conseil général : en s'inscrivant dans un contexte touristique par exemple, l'animation du réseau d'acteurs devient une attente majeure.

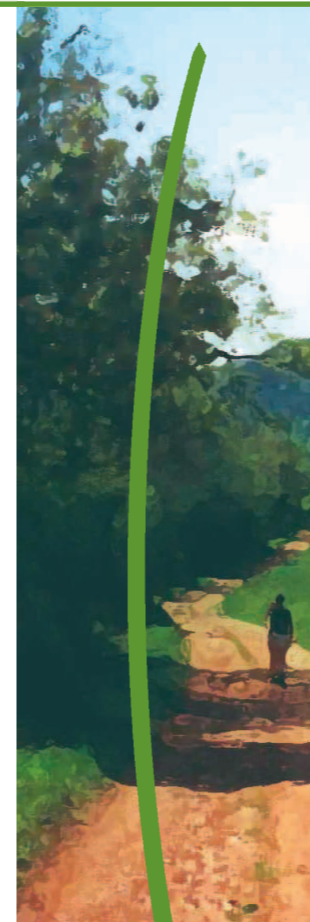
Depuis plusieurs années, les départements les plus en avance dans la démarche PDIPR travaillent "en étoile" avec leurs principaux partenaires. Le fonctionnement en comité de pilotage répond aux attentes principales de chacun d'entre eux (concertation, patience et transparence) tout en laissant à la collectivité territoriale la possibilité de définir librement sa politique.

Pour aller plus loin : à qui s'adresser ?

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre agit pour le développement de la randonnée dans une optique de qualité et de modernité. De nombreux exemples de réalisations et de contacts sont disponibles auprès de son service Aménagement, Tourisme et Environnement (service ATEN). N'hésitez pas à le contacter pour tout renseignement sur ce sujet.

Fédération Française de la Randonnée Pédestre

14 rue Riquet
 75019 Paris
 01.44.89.93.90
 E-Mail : ffrp.aten@wanadoo.fr


FFRP

 Fédération Française
 de la Randonnée Pédestre

 MINISTÈRE DE
 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 ET DE L'ENVIRONNEMENT


PDIPR et ACTEURS DÉPARTEMENTAUX

Les communes ont un rôle important ou très important dans 64 % des PDIPR (1). 51 % des conseils généraux affirment n'entretenir aucune relation particulière avec les services de l'Etat au sujet de la randonnée. Enfin, dans 89% des cas, les rapports avec le milieu

associatif sont jugés très bons ou satisfaisants. Pour quiconque gère un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), constituer un réseau d'acteurs et de partenaires fiable revêt une importance particulière.

1. Le réseau d'acteurs

1.1 Au niveau départemental

Incontestablement, le Conseil Général représente la "tête de réseau" du PDIPR. Il le rédige, dispose des moyens financiers adéquats (2) et mobilise les ressources humaines matérialisant son action. Néanmoins, il ne peut pas se permettre d'agir seul. Plusieurs raisons le conduisent à s'entourer de partenaires et d'acteurs reconnus : connaissance des sentiers, expertise technique, rapidité d'exécution, entretien... Les fruits de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) lui permettent d'engager des travaux de grande ampleur : signalétique, subventions pour l'entretien, Système d'Information Géographique (S.I.G.)...

La mobilisation de ces financements crée des possibilités d'intervention plus ou moins larges :

- Simple balisage,
- Étude cadastrale,
- Expertise technique,
- Rédaction de charte de qualité,
- Numérisation sous SIG,
- Maîtrise d'œuvre complète du plan...

Au centre du réseau d'acteurs, la collectivité départementale programme et coordonne la politique de randonnée. L'animation d'un comité de pilotage départemental permet de matérialiser cette forme d'organisation en étoile.

Parfois le Comité Départemental du Tourisme (CDT) est délégataire du PDIPR : il reçoit cette mission du conseil général et agit en tant que tel. Or, ceci est de moins en moins fréquent et dans la grande majorité des départements, il possède dans la randonnée les mêmes attributions que dans le tourisme : il promeut, édite des fiches, gère un site Internet, participe à des salons... A ce titre, c'est un acteur essentiel de la mise en tourisme de la randonnée et siège activement au comité de pilotage du PDIPR.

1.2 L'échelle locale

Aux côtés du conseil général, les mairies occupent une place de choix :

- Les chemins ruraux leur appartiennent,
- Ils détiennent un pouvoir de police, notamment sur la circulation des personnes,
- Le système de responsabilité leur impose une grande vigilance.

(3) : Notamment la charte officielle du balisage, disponible auprès de la FFRP

(1) : Chiffres issus de l'enquête réalisée auprès des conseils généraux par la FFRP en janvier 2003.
 (2) : TDENS mais aussi d'autres sources de financement sont également exploitables.
 Voir fiche technique n°4 "PDIPR et financements".



Le classement d'un chemin rural au PDIPR est conditionné à leurs délibérations. Elles peuvent alors refuser d'entrer dans la démarche et certaines d'entre-elles le font pour diverses raisons.

Du simple syndicat de communes, aux communautés d'agglomération en passant par les parcs naturels régionaux, nous sommes face à un véritable "mille-feuille institutionnel". Beaucoup de structures sont déjà en place, beaucoup d'autres sont en projet (les pays par exemple) et il n'est pas rare qu'une commune participe à plusieurs structures différentes. Certaines d'entre-elles possèdent leur propre fiscalité, leur permettant d'appuyer une réelle politique de randonnée de manière autonome.

Ce faisceau d'éléments fait de la commune un acteur majeur de la démarche PDIPR. D'ailleurs, les consultations territoriales demeurent une étape clef pour le travail du maître d'ouvrage départemental. Actuellement, l'échelon communal s'affirme : dans 27 % des départements, les communes et leurs regroupements sont eux-mêmes à l'initiative des projets. Ils sont également consultés de plus en plus tôt : 31 % des conseils généraux déclarent le faire dès le projet de plan.

Les municipalités demeurent les principaux agents d'entretien des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

72 % des départements leur font confiance sur ce point : 41% sans subvention, 31% avec subvention complète ou partielle.

Dans le registre du développement durable et de l'environnement, les parcs naturels régionaux jouent naturellement un rôle particulier dans les démarches PDIPR : 63 % des départements entretiennent de bonnes ou très bonnes relations avec les PNR présents sur leur territoire. Ces relations peuvent prendre des formes variées :

- Simple consultation du PNR,
- Montage de dossier par le PNR en vue d'une inscription au PDIPR,
- Participation du PNR à la charte de qualité départementale,
- Entretien des sentiers inscrits par le PNR,
- Programmations signalétiques communes,
- Politiques promotionnelles coordonnées...

1.3 Le milieu associatif

Depuis maintenant des décennies, voire plus d'un siècle pour le Club Vosgien, des associations se mobilisent en faveur de la randonnée. Organisées en comités départementaux, elles jouissent aujourd'hui d'une légitimité dans certains domaines :

- Balisage (réalisation et formation),
- Entretien des sentiers,
- Conseil technique (procédure de sélection des itinéraires, audit territorial de politique randonnée...),
- Promotion (topo-guide, Rando-fiches®, événementiel grand public type "fête de la randonnée", salons...),
- Renseignements de base de données et informatisation de PDIPR (SIG, GPS...).

C'est pourquoi 89% des départements affirment entretenir de bonnes ou de très bonnes relations avec le milieu associatif compris dans toute sa diversité : randonnée pédestre, équestre, cycliste mais aussi chasseurs, activités d'eaux vives, escalade... Au sein de la démarche PDIPR, cet ensemble d'acteurs s'avère particulièrement présent sur le balisage, l'entretien et l'expertise technique (charte de qualité, sélection des itinéraires...)

1.4 La Préfecture et les services déconcentrés de l'Etat

La mission ayant été décentralisée, la préfecture et les services déconcentrés de l'Etat jouent un rôle limité dans la procédure administrative propre au PDIPR. Néanmoins, il est bon de garder à l'esprit l'obligation de diffusion du PDIPR à ces administrations. Outre l'obligatoire contrôle de légalité des décisions de l'assemblée départementale, la circulaire de 1988 préconise la formulation d'un avis conforme par la préfecture sur le projet de plan. Ne pas transmettre le PDIPR à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports peut être préjudiciable pour l'organisation des activités concernées. Il en va de même vis-à-vis :

- De la direction départementale de l'agriculture et des forêts (DDAF),
- De la direction régionale de l'environnement (DIREN),
- De la délégation régionale au tourisme (DRT)...

La diffusion du PDIPR doit être la plus large possible et de préférence à des contacts définis à l'avance.

Parmi les services rattachés à l'Etat, figurent également les établissements publics tels l'office national



des forêts (ONF), les voies navigables de France (VNF) ou encore le réseau ferré de France (RFF). Ils sont délégataires pour la gestion de certains domaines susceptibles de contenir des chemins de randonnée. Pour les inscrire au PDIPR, le conseil général doit conventionner avec eux. En ce sens, ils convient de les contacter le plus tôt possible (dès le projet de plan si possible) puisqu'ils ont pour missions l'ouverture au public et la valorisation de ces espaces.

2. L'animation du réseau d'acteurs

Le réseau d'acteurs présent autour du PDIPR se montre parfois complexe et mouvant. Le rôle du Conseil Général est :

- De le structurer : chacun doit trouver sa place et apporter la contribution qu'il désire,
- De l'animer : les rencontres doivent être régulières et transparentes,

- De définir une politique et mener des programmes d'actions lui permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Pour cela, de plus en plus de départements formalisent le fonctionnement de leur réseau d'acteurs par un comité de pilotage (les appellations peuvent être différentes). Cette instance possède alors des missions et un fonctionnement clairement établi.

2.1 Le fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage du PDIPR n'est pas une structure obligatoire et n'est pas soumis à des règles de fonctionnement dictées par la loi. En conséquence, il peut ne pas exister ou prendre des formes très différentes d'un département à l'autre. L'appellation "comité de pilotage" n'est pas non plus une règle immuable.

Les fonctionnaires du conseil général animent et dirigent ce groupe de travail. Ils y ont une fonction prépondérante :

- Définition et cadrage des missions,
- Planning de travail,
- Organisation logistique des rencontres,
- Rédaction des ordres du jour,
- Relevé des décisions,
- Application des orientations.

Les réunions peuvent être régulières ou irrégulières selon les travaux demandés. La rédaction d'une charte de qualité nécessite des rencontres mensuelles ou trimestrielles entre lesquelles les techniciens départementaux rédigeront le document en suivant les orientations définies par l'assemblée.

Le comité de pilotage doit être à géométrie variable. Certains membres sont permanents (CDT, comités départemental de la randonnée, autres services du conseil général...) alors que d'autres sont invités sur un point précis (sous-traitant signalétique, bureau d'étude, structures intercommunales...).

